	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 31 mars 2023</b>	<b>N° 2023-106</b>

Convocation du 24 mars 2023

Aujourd'hui vendredi 31 mars 2023 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, M. Alain GARNIER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Jean-Baptiste THONY, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Daphné GAUSSENS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Pascale PAVONE, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, Mme Agnès VERSEPUY.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :**

Mme Véronique FERREIRA à Mme Christine BOST  
Mme Christine BONNEFOY à M. Christian BAGATE  
Mme Simone BONORON à M. Benoît RAUTUREAU  
Mme Myriam BRET à M. Nordine GUENDEZ  
Mme Anne-Eugénie GASPARD à M. Thierry TRIJOULET  
Mme Nathalie LACUEY à Mme Françoise FREMY  
M. Gwénaél LAMARQUE à Mme Daphné GAUSSENS  
M. Jérôme PESKINA à M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM  
M. Kévin SUBRENAT à M. Patrick BOBET  
M. Jean-Marie TROUCHE à M. Fabrice MORETTI


**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Alain CAZABONNE à partir de 17h50  
Mme Zeineb LOUNICI à partir de 17h53  
Mme Pascale PAVONE à partir de 17h53  
M. Fabien ROBERT à partir de 17h50

**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Pierre HURMIC à M. Alain GARNIER de 12h30 à 15h00  
M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à Mme Isabelle RAMI de 12h45 à 17h25  
M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Andréa KISS à partir de 17h45  
M. Patrick LABESSE à M. Alain GARNIER à partir de 17h35  
M. Jean TOUZEAU à Mme Josiane ZAMBON à partir de 14h30  
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean-François EGRON à partir de 12h  
Mme Claudine BICHET à M. Patrick LABESSE de 12h50 à 14h30  
Mme Brigitte BLOCH à Mme Céline PAPIN de 12h à 14h30  
M. Patrick PAPADATO à Mme Marie-Claude NOEL jusqu'à 16h40  
Mme Delphine JAMET à Mme Harmonie LECERF MEUNIER à partir de 16h30  
M. Stéphane PFEIFFER à M. Jean-Baptiste THONY à partir de 14h30  
M. Baptiste MAURIN à Mme Pascale BOUSQUET-PITT de 10h20 à 14h30  
M. Dominique ALCALA à Mme Béatrice SABOURET à partir de 17h32  
Mme Stéphanie ANFRAY à M. Sébastien SAINT-PASTEUR à partir de 16h00  
Mme Amandine BETES à M. Serge TOURNERIE à partir de 17h30  
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à M. Baptiste MAURIN à partir de 17h00  
Mme Pascale BRU à M. Bruno FARENIAUX à partir de 17h45  
M. Alain CAZABONNE à M. Fabien ROBERT de 14h30 à 17h50  
M. Olivier CAZAUX à Mme Camille CHOPLIN de 12h20 à 15h30  
M. Thomas CAZENAVE à M. Stéphane MARI à partir 12h15  
M. Gérard CHAUSSET à Mme Tiphaine CORNACCHIARI à partir de 17h15  
M. Christophe DUPRAT à M. Dominique ALCALA de 14h30 à 17h32  
M. Christophe DUPRAT à Mme Nathalie DELATTRE à partir de 17h32  
Mme Anne FAHMY à Mme Fabienne HELBIG à partir de 16h00  
M. Jean-Claude FEUGAS à M. Olivier ESCOTS à partir de 17h40  
M. Guillaume GARRIGUES à M. Thierry MILLET à partir de 11h30  
M. Laurent GUILLEMIN à M. Maxime GHESQUIERE jusqu'à 10h50 et à partir de 12h20  
M. Michel LABARDIN à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 14h30  
Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Anne LEPINE à partir de 17h25  
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Pascale PAVONE jusqu'à 15h10  
Mme Pascale PAVONE à Mme Zeineb LOUNICI de 16h50 à 17h53  
M. Michel POIGNONEC à Mme Géraldine AMOUROUX à partir de 12h25  
M. Patrick PUJOL à M. Max COLES à partir de 12h25  
Mme Marie RECALDE à M. Frédéric GIRO à partir de 12h30 et à partir de 16h00  
M. Bastien RIVIERES à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 13h20  
M. Emmanuel SALLABERRY à M. Jacques MANGON à partir de 15h00  
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Fatiha BOZDAG à partir de 14h30

**LA SEANCE EST OUVERTE**

 <b>BORDEAUX MÉTROPOLE</b>	<b>Conseil du 31 mars 2023</b>	<b>Délibération</b>
	ADG Coordination et Dialogue avec les Communes	<b>N° 2023-106</b>

---

**Fonds de soutien "intempéries" suite aux orages de grêle des 20 et 21 juin 2022 -  
Décision - Autorisation**

---

Monsieur Alain ANZIANI présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'année 2022 a été marquée par plusieurs épisodes climatiques d'une ampleur exceptionnelle pour notre territoire. Parmi ceux-ci, les violents orages de grêle des 20 et 21 juin 2022 ont fait suite à un épisode caniculaire d'une intensité et d'une précocité sans précédent dans la période du 16 au 19 juin.

Face aux dommages causés par ces intempéries sur notre territoire, le Conseil métropolitain a décidé dès le 24 juin de créer un Fonds d'intervention exceptionnel doté en première intention d'1 million d'euros. La délibération a également permis que ce fonds soit abondé par les concours volontaires des communes. A ce jour, le fonds a été doté de 36 000€ supplémentaires par les communes contributrices.

Le Conseil métropolitain a ensuite adopté le 7 juillet le versement d'une première aide d'urgence de 500 000€ pour les communes les plus touchées, dans l'attente de préciser les modalités de l'aide à la réparation des bâtiments et équipements communaux.

La présente délibération a pour objet de fixer les conditions d'attribution de cette seconde aide aux communes, au titre des dommages causés par les intempéries des 20 et 21 juin 2022, et d'autoriser le Président à signer les conventions de financement avec les communes concernées. Cette aide prend la forme d'un Fonds de concours, en application de l'article L.5215-26 du Code général des Collectivités territoriales.

Définition des dépenses éligibles

Le Fonds de concours métropolitain a pour objet de contribuer aux dépenses réalisées par la commune suite aux orages de grêle des 20 et 21 juin 2022.

Ces dépenses doivent concerner :

- Les travaux de réparation des bâtiments et équipements communaux sinistrés,
- Le remplacement ou le rééquipement des biens communaux endommagés,
- L'acquisition de biens et matériels par la commune, directement liés aux bâtiments et équipements endommagés par ces intempéries.

Taux de prise en charge

Conformément à l'article L.5215-26 du Code général des Collectivités territoriales, le montant total attribué par Bordeaux Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par la Commune bénéficiaire du fonds de concours.

Pour définir le montant financé par Bordeaux Métropole, le montant (hors taxes) restant à la charge de la Commune est pris en compte, après déduction des indemnités d'assurance et des autres subventions perçues par la Commune pour les biens concernés.

Le montant du fonds de concours de Bordeaux Métropole s'élève à 50% du reste à charge de la Commune (hors taxes) pour l'ensemble des biens impactés

#### Modalités de versement

Le versement interviendra en deux étapes programmées de la façon suivante et sur appel de fonds du bénéficiaire :

- Un premier versement de 50% du montant du Fonds de concours globalisé, sur la base du montant estimatif du coût des dépenses éligibles. Ce taux d'acompte, ajusté à la baisse par rapport à la délibération du 7 juillet 2022, s'explique par la difficulté des communes à obtenir d'une part l'intégralité des devis de travaux sollicités auprès des entreprises et d'autre part la notification des indemnités d'assurance correspondantes. A cet égard, une estimation d'indemnité d'assurance de 70% a été appliquée aux dépenses prévisionnelles déclarées par les Communes, en l'absence de retour définitif des assurances.
- Le versement du solde du Fonds de concours (soit les 50% restants au maximum) sera effectué conformément aux dispositions prévues à l'article 4 de la convention annexée, sur le fondement du reste à charge définitif de la commune au titre de ces dommages, attesté par Madame ou Monsieur le Maire.

Dans l'hypothèse où le montant final des dépenses éligibles serait inférieur au coût prévisionnel, en tenant compte des indemnités d'assurance et des autres subventions perçues par la Commune depuis le versement de l'acompte, la participation de Bordeaux Métropole serait revue à la baisse sur la base du coût réel HT des dépenses restant à la charge de la Commune et des règles de calcul énoncées dans la présente délibération (une fongibilité pourra néanmoins intervenir entre les budgets prévisionnels des ouvrages et biens éligibles).

Dans l'hypothèse où le montant final des dépenses éligibles serait supérieur au coût prévisionnel et/ou l'indemnisation moindre de la part des assurances, le montant du Fonds de concours serait par parallélisme augmenté à due proportion dans la limite de 50% du reste à charge de la Commune. Un avenant à la convention sera signé entre les 2 parties en cas de dépassement supérieur à 10%.

#### Liste des communes bénéficiaires

Toutes les communes touchées par l'épisode de grêle des 20 et 21 juin 2022 sont éligibles.

Les communes de Blanquefort, Bordeaux, Bruges, Eysines, Martignas-sur-Jalle, Mérignac, Parempuyre, Saint-Médard-en-Jalles, le Taillan-Médoc ont demandé à bénéficier du Fonds de concours métropolitain selon les estimations de restes à charges telles que présentées en annexe de la présente délibération. Sur cette base, le montant du soutien apporté par Bordeaux Métropole aux communes s'établirait à 982 505€.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** l'article L.5215-26 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT),

**VU** la délibération n°2022-408 du 7 juillet 2022 posant le principe d'une aide à l'investissement en faveur des communes sinistrées par les intempéries du 20 et 21 juin 2022,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT** l'intérêt pour Bordeaux Métropole d'apporter son soutien financier à la réparation des bâtiments et équipements communaux sinistrés lors des orages de grêle des 20 et 21 juin 2022, compte tenu du caractère exceptionnel de ces intempéries et de l'ampleur des dommages causés au patrimoine des communes concernées.

### **DECIDE**

**Article 1 :** d'autoriser le versement de fonds de concours d'équipement aux communes sinistrées selon la liste jointe en annexe et destinés aux travaux de réparation des bâtiments et équipements communaux sinistrés, aux dépenses de remplacement ou de rééquipement de biens communaux endommagés, à l'acquisition de biens et matériels par la commune directement liés à la gestion de crise consécutive à ces intempéries.

**Article 2 :** d'autoriser le Président à signer les conventions de financement selon le modèle joint à la présente délibération, qui précisent les modalités de versement du fonds de concours.

**Article 3 :** d'autoriser le versement des fonds de concours dans la limite maximale d'un dépassement de 10% des montants prévisionnels par commune joints en annexe. Au-delà de ce seuil de 10%, un avenant à la convention sera soumis au Conseil métropolitain.

**Article 4 :** d'imputer les dépenses correspondantes sur le budget principal des exercices concernés au chapitre 204, article 2324, fonction 020.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 31 mars 2023

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>5 AVRIL 2023</b></p> <p><b>DATE DE MISE EN LIGNE :</b> <b>6 AVRIL 2023</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Président,</p> <p>Monsieur Alain ANZIANI</p>
---	--